

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2016

MAGISTRATS ET CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE - (N° 3200)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL46

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 25

I. - Substituer à l'alinéa 2 les trois alinéas suivants :

« 1° L'article 44 de la même ordonnance est ainsi modifié :

« a) Au premier alinéa, les mots : « des services judiciaires » sont remplacés par les mots : « , chef de l'inspection générale de la justice » ;

« b) Après le premier alinéa, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés : »

II. - En conséquence, à l'alinéa 4, substituer aux mots :

« des services judiciaires »

les mots :

« , chef de l'inspection générale de la justice »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de prendre en compte la création par décret d'un service d'inspection unique au sein du ministère de la justice dont l'appellation sera « l'inspection générale de la justice », dirigée par un magistrat désigné comme : « l'inspecteur général, chef de l'inspection générale de la justice ».